

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-140 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Crédits non répartis »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Provision relative aux rémunérations publiques	0	0
Dépenses accidentelles et imprévisibles	146 000 000	0
TOTAUX	146 000 000	0
SOLDE	146 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les crédits de la mission "Crédits non répartis" sont provisoirement majorés de 146 M€ afin d'être répartis en nouvelle lecture, conformément aux souhaits exprimés par la commission des finances de l'Assemblée nationale ainsi que par celle du Sénat.